République Française

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

Boucle Nord de Seine

Séance du Conseil de Territoire du 3 juillet 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille dix-huit, le mardi 3 juillet à 11h, se sont réunis en séance publique, à l'hôtel de ville de Gennevilliers, les membres du Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du 29 juin 2018 conformément l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 17

BACHA Fatiha / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / EREZ Anne-Laure.

POUVOIRS DONNÉS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 4

AESCHLIMANN Manuel représenté par MARE Guillaume / BOLUFER Jean Paul représenté par GOUETA Nicole / CANTET Anne-Gabrielle représentée par REVILLON Yves / COBLENTZ Caroline représentée par VALLEE Marie-Lise.

ABSENTS: 59

ABSSI Chaouki / AESCHLIMANN Marie-Do / ALLAMELLOU Manuel / AMARIR Fatima / BACHELAY Alexis / BENEDIC Fabien / BOULANGER Alain-Bernard / BOULDOIRES Benoît / BOULORD Grégory / BOURDU Anne / CAMILLERI Mickaël / CAZABAN Julie / CHAKER Rachid / CHARAIX Céline / CHRIQUI-MENGEOT Rita / CLAVEL Benoît / COCHEPAIN Stéphane / COLIN Chantal / CULOT Pierre / DEPINS Antoine / DELACROIX Agnès / DELATTRE Amélie / DOUCET Philippe / ELHADDAD Khaled / FANIER Basile / FISCHER Josiane / FRONTIGNY Nadia / GASMI Samia / HADRI Nadoi / JAUFFRET Anne-Christine / JEHANIN Romain / JUSTICE Éric / KARCHER Renée / LAM Thomas / LAUER Evelyne / LEMOAL Alice / LENOIR Laurence / LORIAUX Christine / MAAZOUZI Mohamed / MANCIPOZ André / MARIAUD Sylvie / MAYOLY-FLORENTIN Claire / MERCIER Luc / MERGY Aurélie / MERIC Delphine / METEZEAU Philippe / METIAS Samuel / MEYNARD Sylvie / PARRENIN Lara / PELAIN Pascal / PERICAT Xavier / PERROTEL Sébastien / PINARD Patrice / PIQUE Yves / PLOTEAU Jean-François / RENAULT Sébastien / SAVRY Gilles / TOUMI Délia / VUILLEMIN Anne-Sophie.

Madame Fatiha BACHA est désignée comme Secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR

Appel nominal.

Annonce des pouvoirs.

Désignation du secrétaire de séance.

Examen des délibérations :

2018/S06/001	Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le CIG de la petite couronne.
2018/S06/002	Approbation du compte de gestion du Budget Principal de l'EPT - Exercice2017.
2018/S06/003	Approbation du Compte Administratif du Budget Principal de l'EPT – Exercice 2017.
2018/S06/004	Affectation du résultat de l'exercice 2017 : budget principal de l'EPT.
2018/\$06/005	Approbation du compte de gestion du Budget de l'assainissement de l'I'EPT - Exercice2017.
2018/S06/006	Approbation du Compte Administratif du budget de l'assainissement – Exercice 2017.
2018/S06/007	Affectation du résultat 2017 : budget de l'assainissement.
2018/\$06/008	Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition dérogatoire.
2018/\$06/009	Approbation de la DM2 - Budget principal de l'établissement.
2018/\$06/010	Approbation de la DM1 – Budget annexe de l'assainissement.
2018/\$06/011	Contribution de l'établissement Boucle Nord de Seine à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) élaboré par la Métropole du Grand Paris.
2018/S06/012	Désignation du représentant de l'Etablissement à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.
2018/S06/013	Approbation de la modification simplifiée du PLU d'Argenteuil.
2018/S06/014	Approbation de la modification du PLU n°5 de la commune de Clichy-la-Garenne.
2018/\$06/015	ZAC multisites du Luth : Définition des modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces constitutives du projet de dossier de création modifié et du projet de modification N°14 (simplifiée) du PLU de Gennevilliers.
2018/S06/016	Opération d'aménagement du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.
2018/S06/017	Démarche de labellisation EcoQuartier Secteur NPNRU du Centre-Ville de Villeneuve-la-Garenne – Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la Charte EcoQuartier.

2018/S06/018	Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés avenue Lucien Lanternier et rue de la couture d'Auxerre à Gennevilliers.
2018/S06/019	Lot Brenu: Demande de transfert de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP N°2016-32 en date du 11 mars 2016 au profit de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prescrire une enquête publique parcellaire simplifiée en vue de l'acquisition des lots 29 d'une part et 36,37,63 d'autre part de l'immeuble cadastré AJ n°35 sis 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers au profit de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.
2018/S06/020	Convention cadre relative à l'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à Bois-Colombes – Approbation de l'avenant n°1 relatif à la prorogation de ladite convention.
2018/S06/021	Requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes – Finalisation foncière du Secteur dit « Uapm » – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour solliciter le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prononcer la cessibilité des parcelles F175, F179 et F304 et de saisir le juge de l'expropriation à la suite.
2018/\$06/022	Régie aménagement de l'opération de la Bongarde à Villeneuve-la-Garenne – traitement des opérations comptables sur le budget annexe de la ville – année 2018.
2018/S06/023	Appel à manifestation d'intérêt "centres villes vivants.
2018/S06/024	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC de la Marine. Exercice 2017.
2018/S06/025	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC Champs Philippe 1. Exercice 2017.
2018/S06/026	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC Pont de la Puce. Exercice 2017.
2018/\$06/027	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération secteur de la Gare. Exercice 2017.
2018/S06/028	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération Europe. Exercice 2017.
2018/S06/029	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération llot 26. Exercice 2017.
2018/\$06/030	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération 135/145 Henri Barbusse. Exercice 2017.
2018/S06/031	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC Charles de Gaulle Est. Exercice 2017.
2018/S06/032	COVEDAM - Approbation du Compte-rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC de l'Ile Marante. Exercice 2017.
2018/S06/033	SEMAG 92 – Opération d'aménagement Caboeufs-Louise Michel - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/034	SEMAG 92 – ZAC multisite Chandon République – approbation du compterendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/035	SEMAG 92 – Opération d'aménagement ZAC multisite Les Louvresses - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/036	SEMAG 92 – Opération d'aménagement ZAC Sud Chanteraines - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/037	SEMAG 92 – quartier du Luth – opération d'aménagement ZAC multisite du Luth – approbation du compte rendu annuel à la collectivité – Année 2017.

2018/S06/038	SEMAG 92 - Gare des Grésillons - opération d'aménagement ZAC Gare des Grésillons – approbation du compte rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/039	SEMAG 92 - opération d'aménagement ZAC du Clos – approbation du compte rendu annuel à la collectivité – Année 2017
2018/S06/040	SEMAG 92 - opération d'aménagement ZAC Multisites Larose Camélinat – approbation du compte rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/041	SEMAG 92 – Quartier Chandon-Brenu – Convention publique d'aménagement ZAC Debussy-Sévines - Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/042	SEMAG 92 – ZAC Centre-Ville – approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/043	SEMAG 92 – ZAC des Agnettes - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/044	SEMAG 92 – ZA Chemin du pont - approbation du compte-rendu annuel à la collectivité – Année 2017.
2018/S06/045	Compte rendu financier annuel 2017 – concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires. Quartier de Seine – ZAC Parc d'AFFAIRES – Quartier de Seine Ouest.
2018/S06/046	Compte rendu financier annuel 2017 – concession d'aménagement de la ZAC PSA.
2018/\$06/047	Transmission du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine - à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM « La Clef ».
2018/S06/048	Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence en matière d'habitat à Argenteuil en 2018.
2018/S06/049	Convention opérationnelle relative à l'appel à projet régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne - Site « Abattoir » - Secteur Porte Saint Germain / Berges de Seine à Argenteuil.
2018/S06/050	Lancement d'un dispositif d'Opération pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) pour la résidence 2 Villon à Argenteuil.
2018/S06/051	Avenant au Programme d'Intérêt Général 2015-2018 en faveur des copropriétés du quartier du Val d'Argent à Argenteuil.
2018/\$06/052	Approbation d'une convention du groupement de commande – réalisation d'une étude secteur Courtilles / Le Vau à Asnières-sur-Seine.

Question diverses

000-

2018/S06/001 Adhésion à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le CIG de la petite couronne.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Georges MOTHRON, Président,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 231-10 et R. 213-1 à R. 213-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, et notamment son article 5,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale.

DÉLIBÈRE

- Article 1er: Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG pour les litiges concernés, pendant la durée de l'expérimentation.
- Article 2 : Approuve la convention d'adhésion à la mission MPO à conclure avec le CIG, qui concernera les litiges portant sur les décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant celui de la signature par les deux parties de la convention.
- <u>Article 3</u>: Autorise le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.
- Article 4: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : projet de convention avec le CIG pour la mise en place de la mission de médiation préalable obligatoire (MPO).

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 0

-000-

2018/S06/002 Approbation du compte de gestion du budget principal de l'EPT – Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le compte de gestion préparé par Monsieur le Trésorier de l'établissement territorial ;

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRF

<u>Article 1er</u> : DÉCIDE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Article 2</u> : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal dressé par Monsieur le Trésorier.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : compte de gestion du Trésorier de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

-oOo-

2018/S06/003 Approbation du compte administratif du budget principal de l'EPT – Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Muzeau, Vice-président en charge des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption

du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Yves REVILLON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Georges MOTHRON, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine s'est retiré de la salle du Conseil.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte administratif dressé par l'ordonnateur.

Vu le compte de gestion de Monsieur le Trésorier faisant apparaître la conformité des écritures.

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE Le compte administratif de l'exercice 2017 du Budget Principal de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : compte administratif 2017 – budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 20 (Le président ayant quitté la salle, celui-ci n'a pas pris part au vote). (AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

-000-

2018/S06/004 Affectation du résultat de l'exercice 2017 – budget principal de l'établissement public territorial.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2017 faisant apparaître pour le budget principal un excédent de la section de fonctionnement de 4 660 035.37 €.

Entendu l'exposé de Monsieur MUZEAU, Vice-président aux finances ;

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u>: APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2017 de la manière suivante :

4 660 035,37 € au compte 002 : « Résultat de fonctionnement reporté ».

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

-000-

2018/S06/005 Approbation du compte de gestion du budget annexe de l'assainissement - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur MUZEAU, Vice-président en charge des finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement préparé par Monsieur le Trésorier de l'établissement territorial ;

Après en avoir débattu :

DÉLIBÈRE

<u>Article 1er</u>: DÉCIDE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

<u>Article 2</u> : APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe de l'assainissement dressé par Monsieur le Trésorier.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : compte de gestion du budget annexe de l'assainissement du Trésorier de l'établissement.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

-oOo-

2018/S06/006 Approbation du compte administratif du budget de l'assainissement – Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur MUZEAU, Vice-président en charge des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Yves REVILLON a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Monsieur Georges MOTHRON s'est retiré de la salle du Conseil,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte administratif du budget annexe du service de l'assainissement dressé par l'ordonnateur.

Vu le compte de gestion du budget annexe du service de l'assainissement de Monsieur le Trésorier faisant apparaître la conformité des écritures,

Après en avoir débattu ;

DÉLIBÈRE

Article 1: APPROUVE Le compte administratif de l'exercice 2017 du budget annexe du service de l'assainissement de l'Etablissement public territorial Boucle Nord de Seine.

<u>Article 2</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : compte administratif 2017 – budget annexe du service de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 20 (Le président ayant quitté la salle, celui-ci n'a pas pris part au vote). (AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

-oOo-

2018/S06/007 Affectation du résultat de l'exercice 2017 – budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le compte administratif du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 faisant apparaître pour le budget annexe de l'assainissement un excédent de la section de fonctionnement de 6 206 110,87 €,

Entendu l'exposé de Monsieur MUZEAU, Vice-président en charge des finances ;

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRE

<u>Article 1</u>: APPROUVE l'affectation du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2017 de la manière suivante :

- 206 110,87 € au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » ;
- 6.000.000 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 0

-oOo-

2018/S06/008 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) – Répartition dérogatoire

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Rémi MUZEAU, Vice-président en charge des finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-3 et L.5219-8,

Vu le courrier du Préfet des Hauts-de-Seine daté du 5 juin 2018 relatif à la répartition du prélèvement et du reversement au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRE

Article 1er : DECIDE de la répartition suivante des contributions et attributions entre l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et ses communes membres au titre du FPIC 2018.

	Contribution 2018	Attribution 2018	Solde
Argenteuil		910 000 €	+ 910 000 €
Asnières-sur-Seine			****
Bois-Colombes	1 181 658 €		- 1 181 658 €
Clichy-la-Garenne	2 721 447 €		- 2 721 447 €
Colombes	773 913 €		- 773 913 €
Gennevilliers			
Villeneuve-la-Garenne			
EPT	7 855 929 €	68 026 €	- 7 787 903 €
Total ensemble intercommunal	12 532 947 €	978 026 €	- 11 554 921 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 0

-000-

2018/S06/009 Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal de l'Etablissement.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Remi MUZEAU, Vice-président en charge des finances de l'établissement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14;

Vu le budget primitif de l'établissement pour l'année 2018 ;

Vu le projet de décision modificative n°2 ;

Après en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la décision modificative n°2 au budget primitif de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2018 jointe à cette présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Décision modificative n°2 – budget principal.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

-000-

2018/S06/010 Approbation de la DM1 - Budget annexe de l'assainissement

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M19 ;

Vu le budget primitif de l'établissement pour l'année 2018 ;

Vu le projet de décision modificative n°1;

Entendu l'exposé de Monsieur MUZEAU, Vice-président en charge des finances ;

Après en avoir débattu ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2018 jointe à cette présente délibération.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Décision modificative n°1 – budget annexe de l'assainissement.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 0

-000-

2018/S06/011 Objet : Contribution de l'EPT Boucle Nord de Seine à l'élaboration du SCoT métropolitain.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LELERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 141-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 juin 2017 prescrivant l'élaboration du SCOT et approuvant les objectifs poursuivis,

Vu la « Stratégique territoriale pour le territoire Boucle Nord de Seine » ci-après annexée,

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Demande que le SCoT métropolitain reconnaisse les spécificités de Boucle Nord de Seine et les besoins d'amélioration des équilibres territoriaux portés par le Territoire, en particulier :

- La nécessité de préserver la mixité de fonctions entre activités et habitat qui caractérise le territoire, favorisant les mobilités de courtes distances et contribuant à la qualité de vie, impliquant notamment une programmation équilibrée dans les secteurs de projet, mais également en secteur diffus dans les futurs zonages du PLUi.
- Les besoins de renforcement de l'offre de formation et de sanctuarisation d'espaces dédiés à l'activité économique afin de pérenniser l'histoire industrielle riche du territoire et son tissu économique développé qui reste fragile et tend à se spécialiser vers les fonctions support peu créatrices d'emplois (logistique, nettoyage, transport, ...) au détriment d'une diversité d'activités,
- Les besoins de renforcement de l'offre d'équipements et de services dans les secteurs carencés et ceux porteurs d'objectifs de rééquilibrage, afin de préserver et développer l'attractivité du territoire en répondant aux besoins des habitants actuels et futurs et d'accompagner le développement de l'offre résidentielle qui pâtit aujourd'hui d'une faible densité de services notamment en matière de petite enfance et de santé.
- Le besoin de renforcement des polarités de proximité à l'échelle des quartiers comme des centre-villes, fragilisés par les évolutions des pratiques d'achat et le développement de zones commerciales dédiées, et dont la pérennité constitue une dimension essentielle de la préservation de la qualité de vie au sein du territoire,
- La nécessité de préserver la diversité des tissus d'habitat, facteur d'attractivité résidentielle, en poursuivant la rénovation des grands secteurs d'habitat collectif et la résorption de l'habitat dégradé, et en veillant à maintenir les caractéristiques du tissu pavillonnaire soumis à de fortes pressions immobilières et qui joue un rôle déterminant en termes de qualité urbaine, d'identité et de bénéfices environnementaux,

- Un patrimoine paysager (Seine, coteaux, plaine agricole, trames vertes internes) à préserver et à mettre en valeur, afin notamment d'éviter les coupures urbaines, de contribuer à la maîtrise des impacts climatiques et de développer la résilience du territoire face aux risques naturels et technologiques.
- Un potentiel de développement de l'attractivité touristique du territoire qui contribuera au renforcement de son dynamisme, en valorisant à la fois son histoire impressionniste et sa position privilégiée pour les JO 2024 (stade Yves du Manoir à Colombes et sites olympiques à proximité du territoire).

Article 2 : Demande que le SCoT métropolitain intègre en conséquence les objectifs de développement du territoire Boucle Nord de Seine :

- Maintenir et développer un tissu économique diversifié, en veillant à encadrer le développement de la logistique et des fonctions support et en confortant le lien historique du territoire avec les activités économiques, notamment par le renforcement des fonctions métropolitaines et l'offre de formation, conditions du maintien d'une offre d'emplois variés répondant aux besoins des habitants:
- Développer une offre de logements diversifiée afin de permettre l'ancrage de la population et favoriser un développement équilibré et coordonné des différentes fonctions urbaines (activités, habitat, équipements, services, ...), pour préserver les équilibres existants et offrir un cadre de vie attractif et qualitatif;
- Accompagner l'évolution des tissus urbains existants et les inscrire dans le maillage métropolitain, en s'appuyant sur le développement des grandes infrastructures de transport en commun qui constitue une condition essentielle au développement économique et résidentiel du territoire, ainsi que sur le renforcement du maillage interne au territoire (circulations douces, réseau de bus, ...) pour améliorer les déplacements au sein du territoire des courtes distances
- Préserver et valoriser les potentiels environnementaux liés à la géographique spécifique du territoire (boucle de Seine, coteaux, grands espaces verts naturels, trame d'espaces verts publics et privés, mosaïque verte du pavillonnaire,...) et inscrire à l'échelle métropolitaine le projet agricole de la Plaine d'Argenteuil et l'aménagement des Berges de Seine.

Article 3 : Demande que le SCOT métropolitain crée les conditions de mise en œuvre de la « Stratégique territoriale pour le territoire Boucle Nord de Seine » ci-annexée.

Article 4 : Dit que la présente délibération et son annexe seront transmis au Président de la Métropole du Grand Paris.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Stratégie territoriale pour le territoire Boucle Nord de Seine

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0 Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel, qui ne prend pas part au vote).

2018/S06/012 Désignation du représentant de l'Etablissement à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2017/S05/005 en date du 29 septembre 2017 portant désignation de Monsieur Xavier PERICAT en tant que représentant titulaire à ladite commission,

Après en avoir délibéré.

DELIBERE:

Article 1: Décide de procéder à la désignation de Monsieur Jean-François PLOTEAU pour représenter l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan de prévention et de gestion des déchets d'Ile-de-France en tant que membre suppléant.

<u>Article 2 :</u> La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

-000-

2018/S06/013 Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Argenteuil

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-45 et suivants.

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé le 25 septembre 2007, modifié le 12 décembre 2011, puis le 8 avril 2013, le 24 juin 2013, le 29 septembre 2015, le 7 juillet 2016, le 28 février 2017 et 22 juin 2017,

Vu l'arrêté du président de l'EPT Boucle Nord de Seine n° 2017/027 du 5 décembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Argenteuil,

Vu la délibération du Conseil de Territoire n° 2017/S07/035 du 13 décembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la mise à disposition qui s'est déroulée du 3 avril au 4 mai 2018 inclus,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le bilan de la mise à disposition rédigé par l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le dossier modifié de Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil,

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Argenteuil telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 2 : Dit que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme et sera affichée pendant un mois en Mairie d'Argenteuil et au siège de l'Etablissement Public Territorial compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Article 3 : Précise que la modification simplifiée du PLU d'Argenteuil entrera en application à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

Annexes:

- -Dossier de PLU : Rapport de Présentation, Règlement, Plan de zonage
- -Exposé des motifs des changements apportés
- -Bilan de la mise à disposition

Résultat des votes : Majorité

Pour: 19

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 1

(DEBEAUD Franck)

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel, qui ne prend pas part au vote).

-000-

2018/S06/014 Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et l'aménagement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-6, L.153-36, L.153-37, L.153-41 et R.153-20;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne approuvé le 19 octobre 2010 et modifié en dernier lieu le 28 février 2017 ;

Vu l'arrêté n°2017/023 du Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 6 décembre 2017 engageant la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne;

Vu la décision n°MRAe 92-00-2018 en date du 16 février 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Île-de-France dispensant la modification du PLU de la réalisation d'une évaluation environnementale :

Vu la décision n°E18000013/95 en date du 7 mars 2018, par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a désigné Monsieur Gérard DÉCHAUMET en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la notification du dossier de projet de modification n°5 aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU le 21 mars 2018 et leurs avis favorables ;

Vu l'arrêté n°2018/11 du Président de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 21 mars 2018, prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est déroulée du 12 avril au 4 mai 2018 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, par lesquelles il émet un avis favorable assorti d'une réserve à la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne ;

Vu la note explicative de synthèse annexée à la présente délibération ;

Vu le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne annexé à la présente délibération ;

Après en avoir débattu,

DELIBÈRE

Article 1er: PREND ACTE de la réserve et des recommandations émises par le commissaire

enquêteur dans ses conclusions relatives à l'enquête publique sur la modification

n°5 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne.

Article 2: DÉCIDE d'approuver le dossier de modification n°5 du PLU de la commune de

Clichy-la-Garenne, tel qu'il est annexé à la présente.

Article 3: Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de

l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et

d'information suivantes :

- transmission à la préfecture de Nanterre ;

- affichage au siège de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et en mairie de Clichy-la-Garenne pendant un mois ;
- publication au recueil des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine ;
- mention de l'affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4:

Conformément aux dispositions des articles L.153-24 et L.153-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué ;
- à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission en préfecture, si le Préfet n'a notifié à l'Établissement Public Territorial aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Article 5:

Le dossier de modification n°5 du PLU de la commune de Clichy-la-Garenne ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public au service Urbanisme de la commune de Clichy-la-Garenne, sur le site Internet de la commune et sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 6:

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Dossier de modification n°5 du PLU et rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

-000-

2018/ S06/015 ZAC multisites du Luth : Définition des modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et des autres pièces constitutives du projet de dossier de création modifié et du projet de modification N°14 (simplifiée) du PLU de Gennevilliers.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 122-1-1 et L 123-19, R 122-27, R 122-7,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par le conseil municipal du 23 mars 2005 dont la dernière modification a été approuvée par le conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 13 décembre 2017.

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Luth /Grésillons en date du 12 juin 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC multisites du luth et demandant à la ville de Gennevilliers de créer la ZAC multisites du Luth,

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juin 2006 créant la ZAC multisites du Luth,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Luth/Grésillons en date du 10 mai 2010 approuvant le dossier de création modifié de la ZAC multisites du Luth et demandant à la ville de Gennevilliers de modifier l'acte de création de la ZAC multisites du Luth,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers du 19 mai 2010 modifiant l'acte de création de la ZAC multisites du luth et approuvant le dossier de création modifié,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Luth/Grésillons en date du 7 mai 2010 approuvant le dossier de réalisation modifié et demandant à la ville de Gennevilliers d'approuver le dossier de réalisation modifié.

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 30 juin 2010 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC multisites du Luth,

Considérant l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », appel à projets international de développement de la qualité de vie urbaine, coorganisé par la Métropole du Grand Paris, la Société du Grand Paris et l'Etat avec le concours de la caisse des dépôts et consignations afin d'inventer de nouveaux espaces innovants, modèle de la ville durable et intelligente.

Considérant que l'appel à projets vise à construire collectivement une métropole résiliente, innovante et durable,

Considérant que les Maires de la métropole étaient invités à présenter des terrains dont ils maitrisent le foncier afin de les céder aux entreprises acquéreuses et porteuses des meilleurs projets, après décision d'un jury,

Considérant qu'a été retenue la candidature de la ville de Gennevilliers qui propose les terrains du Luth ouest compris dans la ZAC multisites du Luth et maitrisés par la SEMAG 92 pour une programmation d'activités économiques en secteur résidentiel,

Considérant qu'au terme de la procédure lancée mi 2016, les résultats du jury ont été dévoilés le 18 octobre 2017,

Considérant que le projet retenu, Talent Maker Lab, piloté par la Compagnie de Phalsbourg est un pôle principalement dédié à la formation professionnelle, aux activités économiques et culturelles,

Considérant que ce projet comprend un centre de formation professionnelle un incubateur /pépinière/hôtel d'entreprises, un magasin de bricolage, un centre des arts urbains et une scène de musique actuelle, des logements collectifs en colocation ainsi qu'un restaurant collectif et interentreprises, un fab café, des commerces et un art café,

Considérant la nécessité d'organiser une concertation publique préalable à la modification de l'acte de création de la ZAC multisites du Luth dont le site Luth ouest était destiné principalement aux activités tertiaires.

Considérant la nécessité de modifier le plan local d'urbanisme afin de pouvoir mettre en œuvre le projet cité ci-dessus,

Considérant que les modifications envisagées, sans changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable, sans réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, sans réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et sans envisager une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, d'appliquer l'article L 131-9 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers en date du 20 décembre 2017 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation publique préalable à la modification du dossier de création et de l'acte de création de la ZAC multisites du Luth.

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 qui définit l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 29 mars 2018 qui approuve le bilan favorable de la concertation publique préalable à la modification du dossier de création de la ZAC multisites du Luth.

Vu l'arrêté n° 2018/22 du 12 avril 2018 du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine engageant la procédure de modification n°14 (simplifiée) du PLU de Gennevilliers.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

Après en avoir débattu,

DELIBERE

<u>Article 1^{er}</u>: Décide de mettre à disposition auprès du public l'étude d'impact et les autres pièces constitutives du dossier de création modifié de la ZAC multisites du Luth et du projet de modification N°14 (simplifiée) du PLU de Gennevilliers.

Article 2 : Définit les modalités de la mise à disposition auprès du public de la façon suivante :

- -L'étude d'impact et les autres pièces constitutives du projet de dossier de création modifié ainsi que le projet de modification N°14 (simplifiée) du PLU de Gennevilliers seront tenues à la disposition du public sur support papier, au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, 1 bis rue de la Paix 92 230 Gennevilliers, aux jours et heures d'ouverture au public pendant un mois, à la Mairie de Gennevilliers 177 avenue Gabriel Péri/DGAUE/Direction du Droit des sols, 15ème étage aux jours et heures d'ouverture au public pendant un mois et par voie électronique sur le site internet/rubrique Urbanisme de la Mairie de Gennevilliers pendant un mois.
- -Le public pourra consigner toutes observations dans un registre papier déposé au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine 1 bis rue de la paix à Gennevilliers et en Mairie de Gennevilliers/DGAUE/Direction du droit des sols, 177 avenue Gabriel Péri 92 230 Gennevilliers ainsi que sur un registre électronique.
- -Le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et en Mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Définition des modalités de la mise à disposition auprès du public de l'étude d'impact et des autres pièces constitutives du projet de dossier de création modidifié de la ZAC MULTISITES DU LUTH ainsi que du projet de modification (simplifié) N° 14 du PLU de Gennevilliers.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila /

MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

-oOo-

N°2018/S06/016 Opération d'aménagement du secteur « Gallieni » sur la commune de Villeneuve-la-Garenne : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5217-2 et L.5219-1,

VU le Code de l'expropriation, pour cause d'utilité publique, notamment les articles L.1, L 110-1, R 112-4 et suivants et R.131-1 et suivants,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles l'article L. 103-1 et suivants, L 221-1, L 300-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R. 122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 18 décembre 2014, instaurant un périmètre d'étude sur le secteur « Gallieni » et définissant les modalités de concertation préalables en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur « Gallieni ».

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 18 décembre 2014, approuvant la signature d'une convention entre la Ville et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur Gallieni :

Vu la convention cadre en date du 30 décembre 2014, entre la Ville et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur Gallieni,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 11 février 2015, approuvant la signature d'un avenant n° 1 à la convention entre la Ville et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur Gallieni :

Vu l'avenant n° 1 à la convention cadre en date du 12 mars 2015 entre la Ville et l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur le secteur Gallieni :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2015, imposant à la Ville de Villeneuve-la-Garenne de réaliser une étude d'impact du projet « Gallieni » afin de mesurer son impact sur l'environnement,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 28 mai 2015, déléguant l'exercice des droits de préemption urbain et du droit de priorité de la Ville à l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-Seine sur les périmètres d'intervention délimités aux plans annexés à la convention cadre du 30 décembre 2014 et à son avenant n° 1 du 12 mars 2015.

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du le 25 juin 2015, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du le 1^{er} octobre 2015, relative à l'adoption du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) sur le territoire de Villeneuve-la-Garenne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2017, approuvant la signature de la charte EcoQuartier dans le cadre de la démarche de labellisation sur le secteur Gallieni.

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 23 février 2017, approuvant la passation d'une nouvelle convention d'intervention foncière entre la commune de

Villeneuve-la-Garenne et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) modifiant notamment le périmètre d'intervention de l'EPFIF sur le secteur « Gallieni »

Vu la délibération du conseil territorial en date du 28 février 2017, relative à la délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité de l'Etablissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine » sur le secteur « Gallieni » à l'EPFIF,

Vu la convention d'intervention foncière en date du 25 avril 2017 entre la commune de Villeneuve-la-Garenne et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) sur le secteur « Gallieni »,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne, en date du 15 juin 2017, tirant le bilan de la concertation préalable en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le secteur « Gallieni »,

Vu le plan du secteur « Gallieni » annexé à la présente, définissant les parcelles concernées par la procédure de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire en vue de la réalisation du projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement.

Après en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet « Gallieni », définit sur le plan annexé à la présente, au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Ilede-France (EPFIF).

Article 2 : Autorise Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine » à requérir auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine l'ouverture d'une enquête publique conjointe de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire sur le secteur « Gallieni ».

Article 3 : Autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités liées à la mise en œuvre de cette procédure et à signer les actes et tous autres documents à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public

territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes: Notice explicative,

Plan de situation,

Plan général de travaux,

Caractéristiques principales

Appréciation sommaire des dépenses,

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

-000-

N°2018/S06/017 Démarche de labellisation EcoQuartier Secteur NPNRU du Centre-Ville de Villeneuve-la-Garenne — Autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la Charte EcoQuartier.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et l'aménagement,

Vu la loi en date du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (dite loi « SRU »),

Vu les lois Grenelle, loi « Grenelle 1 » en date du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, et loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR ») qui, à travers la mise en place de nouveaux outils fonciers et de documents d'urbanisme plus efficaces, vise à favoriser la construction de logements tout en luttant contre la consommation excessive d'espaces. Elle améliore la participation du public et facilite l'émergence de modèles d'habitat collectif innovant, alternatif, durable et économe pour faciliter l'accès au logement,

Vu la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015 qui fixe des objectifs permettant la mise en œuvré opérationnelle de l'Accord de Paris sur le climat et propose des mesures d'accompagnement qui impactent directement les projets d'aménagement des collectivités,

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le code de l'urbanisme qui impose les principes concernant le développement durable dans les documents de planification définis par l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme, modifié par la loi du 17 mai 2011, article 123 (les SCoT, les PLU et les cartes communales),

Vu le code de l'environnement qui prône explicitement les cinq finalités du développement durable mentionnées à l'alinéa III de l'article L. 110-1, modifié par la loi « Grenelle 1 » du 12 juillet 2010 (article 253), reprises dans le cadre de référence pour les Agendas 21 locaux,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 23 février 2017 portant sur le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne et autorisant Monsieur le Maire à signer le protocole de préfiguration,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 16 mars 2017 engageant le secteur Gallieni dans une démarche de labellisation EcoQuartier,

Vu le périmètre retenu, extension du secteur Gallieni au secteur NPNRU du centre-ville de Villeneuvela-Garenne, pour la démarche de labellisation annexé à la présente délibération,

Vu la Charte EcoQuartier annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne.

Considérant que les enjeux du développement durable sont au cœur du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne depuis le début des réflexions et l'opportunité d'étendre le périmètre engagé dans une démarche de labellisation EcoQuartier du secteur Gallieni au secteur NPNRU,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Article 1: APPROUVE L'engagement de l'opération du Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain (NPNRU) du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne par extension du périmètre actuel de secteur Gallieni, suivant le périmètre défini sur le plan annexé à la présente délibération, dans la démarche de labellisation EcoQuartier portée par le Ministère de la Cohésion des territoires.

Article 2: AUTORISE le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine à signer la Charte EcoQuartier annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents se rapportant à la démarche de labellisation EcoQuartier portée par le Ministère de la Cohésion des Territoires.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes: Périmètre et charte EcoQuartier - Villeneuve-la-Garenne

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

-000-

2018/ S06/018 Mise à l'étude d'un projet d'aménagement valant périmètre de sursis à statuer sur des terrains situés avenue Lucien Lanternier et rue de la couture d'Auxerre à Gennevilliers.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 424-1,

Vu le plan local de l'urbanisme de la ville de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005, modifié par une délibération du conseil de Territoire de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine en date du 13 décembre 2017,

Considérant les sites mutables et leur évolution urbaine, tels que définis dans le plan joint en annexe,

Considérant qu'il convient de mettre à l'étude sur ce secteur un projet d'aménagement à vocation principale d'habitat,

Considérant qu'il convient, durant le temps des études de préserver le périmètre de toute évolution pouvant compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation d'un projet d'aménagement,

Après en avoir débattu,

DELIBERE

<u>Article 1</u>: Décide la mise à l'étude d'un projet d'aménagement comprenant les parcelles situées à l'intérieur du périmètre dont le plan est joint en annexe et valant périmètre de sursis à statuer.

<u>Article 2</u>: Dit que la présente délibération vaut prise en considération de la mise à l'étude du projet d'aménagement susvisé et qu'à ce titre elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Plan

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

-000-

2018/S06/019 Ilot Brenu: Demande de transfert de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP N°2016-32 en date du 11 mars 2016 au profit de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prescrire une enquête publique parcellaire simplifiée en vue de l'acquisition des lots 29 d'une part et 36,37,63 d'autre part de l'immeuble cadastré AJ n°35 sis 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers au profit de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le code de l'environnement,

Vu le plan local d'urbanisme de Gennevilliers approuvé par une délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2005 dont la dernière modification a été approuvée par le conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en date du 13 décembre 2017,

Vu la convention partenariale en date du 1^{er} décembre 2014, signée entre la Ville de Gennevilliers, l'Etat, France Habitation et Astria concernant la démolition/reconstruction de l'îlot Brenu en vue d'assurer une véritable mixité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral déclaratif d'utilité publique DRE/BELP N° 2016-32 en date du 11 mars 2016.

Vu l'ordonnance d'expropriation du Tribunal de Grande Instance de Nanterre en date du 20 juillet 2016 qui exclut expressément des biens appartenant à des époux qui n'apportent pas de justification quant à leur régime matrimonial,

Vu la demande en rectification de ladite ordonnance d'expropriation, datée du 25 octobre 2017.

Vu l'ordonnance de rejet de la demande de rectification prononcée par le tribunal de grande instance de Nanterre en date du 12 mars 2018,

Vu la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 qui définit l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Considérant la nécessité pour la puissance publique de se rendre propriétaire de l'ensemble des lots,

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

Après en avoir débattu ;

DÉLIBÈRE

Article 1er: Demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine un arrêté modificatif transférant le bénéfice de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral DRE/BELP N° 2016-32 le 11 mars 2016 à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine en lieu et place de la commune de Gennevilliers.

Article 2 : Demande à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de prescrire une enquête publique parcellaire simplifiée en vue de l'acquisition des lots 29 d'une part et 36,37,63 d'autre part de l'immeuble cadastré AJ n°35 sis 71 rue Henri Barbusse à Gennevilliers au profit de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: dossier - llot Brenu.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/020 Convention cadre relative à l'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) à Bois-Colombes – Approbation de l'avenant n°1 relatif à la prorogation de ladite convention.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté interpréfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain.

Vu la convention-cadre du 1^{er} septembre 2007 conclue entre la Commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, modifiée par deux avenants en date des 13 novembre 2007 et 6 décembre 2012,

Vu la nouvelle convention-cadre du 31 juillet 2013 conclue entre la Commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution de l'EPF92 au 31 décembre 2015 et décidant de la reprise par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des biens, droits et obligations et notamment les conventions d'intervention de l'EPF 92 à compter du 1er janvier 2016,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine est en charge de la compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, soumise à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnue comme telle,

Considérant que les missions d'intervention foncière confiées à l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France au titre de la convention précitée ne sont pas actuellement arrivées à leur terme et qu'il convient en conséguence de permettre leur poursuite au-delà du 31 juillet 2018.

Considérant qu'en l'attente de l'établissement d'une nouvelle convention selon des missions et périmètres potentiellement modifiés, il convient de proroger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur patrice LECERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et l'aménagement,

Après en avoir débattu,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, relatif à la prorogation de la convention-cadre d'intervention foncière de l'Etablissement Public Foncier de l'Île-de-France sur Bois-Colombes.

Article 2 : D'autoriser le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ledit avenant n°1 et à prendre toutes mesures nécessaire à son exécution.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Avenant 1

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/021 Requalification urbaine de l'avenue d'Argenteuil à Bois-Colombes – Finalisation foncière du Secteur dit « Uapm » – Autorisation donnée à Monsieur le Président pour solliciter le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prononcer la cessibilité des parcelles F175, F179 et F304 et de saisir le juge de l'expropriation à la suite.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain.

Vu l'arrêté interpréfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la convention-cadre du 1^{er} septembre 2007 conclue entre la Commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine, modifiée par deux avenants en date des 13 novembre 2007 et 6 décembre 2012,

Vu la nouvelle convention-cadre du 31 juillet 2013 conclue entre la Commune de Bois-Colombes et l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature ;

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution de l'EPF92 au 31 décembre 2015 et décidant de la reprise par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France des biens, droits et obligations et notamment les conventions d'intervention de l'EPF 92 à compter du 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°2011/009/S02 du conseil municipal de Bois-Colombes du 8 mars 2011 décidant, notamment, de poursuivre la procédure d'acquisition amiable des parcelles F 175, F 303, F 304, F 179 et F 181 avant de solliciter Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine pour leur cessibilité lors d'une ou plusieurs phases ultérieures,

Vu l'arrêté préfectoral n°DRE/BELP 2001-66 en date du 25 mai 2011 portant déclaration d'utilité publique au profit de l'Etablissement Public Foncier des Hauts-de-Seine (E.P.F. 92), nouvellement Etablissement Public Foncier de l'Ile de France (E.P.F.I.F.), du projet de mise en œuvre du secteur de plan masse (dit Uapm) visant à parvenir à la mutation et la revalorisation du front bâti de l'avenue d'Argenteuil dans sa portion située entre la rue des Bourguignons et l'avenue Charles de Gaulle, prorogé par l'arrêté préfectoral du 1er avril 2016 pour une nouvelle durée de 5 années,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2011 prononçant la cessibilité des parcelles F 105, F 129, F 131, F 150, F 245, F 244 et F 155,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine est en charge de la compétence en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, soumise à la définition d'un intérêt métropolitain mais non reconnue comme telle,

Considérant la nécessité de maîtrise foncière par l'EPFIF des trois parcelles (F175, F179 et F304) permettant de constituer les lots 3 et 4, pour développer deux immeubles d'un total d'environ 70 logements, dont au moins 30 % de logements sociaux, et des locaux d'activité en rez-de-chaussée, et ainsi finaliser l'opération de requalification de l'avenue d'Argenteuil – secteur dit Plan masse Uapm – déclarée d'utilité publique.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice Leclerc, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement

Après en avoir débattu,

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Préfet des Hauts-de-Seine en vue de prononcer la cessibilité des parcelles F175, F179 et F304 et de saisir à la suite le juge de l'expropriation afin de procéder au transfert de propriété au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France.

Article 2: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila /

MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/022 Régie aménagement de l'opération de la Bongarde – traitement des opérations comptables sur le budget annexe de la ville de Villeneuve-la-Garenne – année 2018.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

Vu la loi n° 92-125 en date du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi « MAPTAM »),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le code civil, et notamment l'article 1583,

Vu le code général des impôts,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment celles des articles L. 1412-1 et L. 2224-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la circulaire du Préfet de l'Oise en date du 11 avril 2017 relative au transfert des zones d'activité économiques depuis le 1^{er} janvier 2017, qui confirme la possibilité pour les communes ayant signé une promesse de finaliser la vente sans attendre un éventuel transfert du bien à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'accord de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) permettant à la commune de Villeneuve-la-Garenne de finaliser l'opération d'aménagement de la Bongarde sur le budget annexe dédié à cet effet,

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 8 décembre 2016 portant création d'une régie dotée d'un budget annexe pour l'opération d'aménagement de la Bongarde, et ceci, à compter du 27 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil de territoire portant approbation de la convention de gestion de services à conclure entre la ville de Villeneuve-la-Garenne et l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine relative à l'exercice de la compétence « Aménagement de l'espace métropolitain »,

Vu le budget primitif annexe dédié à l'opération de l'aménagement de la Bongarde approuvé par délibération du conseil municipal de Villeneuve-la-Garenne en date du 12 avril 2018.

Entendu, l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

Après en avoir débattu ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve le traitement des opérations comptables relevant de l'opération d'aménagement de la Bongarde sur le budget annexe de la commune de Villeneuve-la-Garenne sans envisager le transfert de ces dernières à l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Article 2 : Approuve le principe de la vente par la ville du dernier terrain, telle que prévue dans le projet d'aménagement de l'opération de la Bongarde.

Article 3 : Approuve le principe de la clôture du budget annexe de l'aménagement pour l'opération Bongarde à Villeneuve-la-Garenne tel que proposé par la commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/023 Appel à manifestation d'intérêt « centre villes vivants »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la stratégie territoriale du territoire Boucle Nord de Seine,

Vu l'appel à manifestation d'intérêt « centres-villes vivants » proposé par la Métropole du Grand Paris, Considérant que la revitalisation des centres-villes contribue à l'attractivité du territoire.

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'aménagement ;

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRE

Article 1 : DECIDE de soutenir les villes d'Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne dans leurs démarches auprès de la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « centre-villes vivants ».

Article 2 : APPROUVE les initiatives favorisant l'essor du commerce de centre-ville au sein des communes membres du territoire.

Article 3 : AUTORISE le Président de l'établissement à engager toutes les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour faciliter la réalisation de ces projets importants pour le développement du territoire.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/024 CODEVAM – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC de la marine - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, spécialement ses articles L300-4 à L300-5-2.

Vu le budget,

Vu la délibération du 11 mars 1998 par laquelle le Conseil municipal de la ville de Colombes a approuvé le traité de concession d'aménagement confié à la CODEVAM.

Vu la délibération du 20 décembre 2000 de la ville de Colombes approuvant le dossier de créationréalisation de la ZAC de la Marine,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération ZAC de la Marine.

Après en avoir débattu ;

DELIBERE

Article 1 : Adopte le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération ZAC de la Marine.

Article 2 : Adopte le bilan de l'opération de la ZAC de la Marine arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître une participation financière prévisionnelle du territoire égale à 0 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC de la Marine - Exercice 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

oOo-

2018/S06/025 CODEVAM – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC Champs Philippe 1 - Exercice 2017,

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, spécialement ses articles L300-4 à L300-5-2.

Vu le budget,

Vu le traité de concession conclu le 21 mai 1990 avec la CODEVAM pour l'aménagement de l'opération ZAC Champs Philippe 1, faisant suite à la délibération du Conseil municipal de la ville de Colombes en date du 21 mai 1990 et ses quatre avenants prorogeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération ZAC Champs Philippe 1.

Après en avoir débattu ;

DELIBERE

Article 1 : Adopte le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération ZAC Champs Philippe 1.

Article 2 : Adopte le bilan de l'opération ZAC Champs Philippe 1 arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître une participation prévisionnelle du territoire égale à 0 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC Champs Philippe 1 - Exercice 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/026 CODEVAM – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC du pont de la Puce - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, spécialement ses articles L300-4 à L300-5-2,

Vu le budget,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Colombes en date du 9 avril 1990 concédant à la CODEVAM l'aménagement des terrains situés avenue Henri Barbusse, rue de l'Industrie et rue Denis Papin cadastrés AK 86 à 91, AJ 204, 207 à 209, 212 à 215 et 239 p.

Vu sa délibération du Conseil municipal de la ville de Colombes en date du 2 octobre 1990 concédant à la CODEVAM l'aménagement des terrains sis avenue Henri Barbusse, rue A. Briand et Sentier de Paris, cadastrés AL 208,210,215,216,223 à 227, 265, 278, 304 et 306,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération ZAC Pont de la Puce,

Considérant que la participation prévisionnelle du territoire s'élève à 84 189 €.

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président ;

Après en avoir débattu ;

DELIBERE

Article 1 : Adopte le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération ZAC Pont de la Puce.

Article 2 : Adopte le bilan de l'opération ZAC Pont de la Puce, arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître une participation prévisionnelle du territoire de 84 189 € pour équilibre de l'opération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC du pont de la puce - Exercice 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/027 CODEVAM – Approbation du Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC du secteur de la gare - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, spécialement ses articles L300-4 à L300-5-2,

Vu le budget,

Vu la délibération en date du 29 février 1988 par laquelle le conseil municipal de la ville de Colombes a concédé l'aménagement à la SEMCO de l'opération Rhin et Danube,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Colombes en date du 26 juin 1989 décidant le transfert de la SEMCO à la CODEVAM de la concession d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Colombes en date du 7 avril 1993 créant la ZAC multi-sites du secteur de la Gare et en concédant l'aménagement à la CODEVAM,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération Secteur de la Gare.

Après en avoir débattu ;

DELIBERE

Article 1 : Adopte le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération Secteur de la Gare.

Article 2 : Adopte le bilan de l'opération secteur de la Gare, arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître une participation prévisionnelle du territoire égale à 0 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC du secteur de la gare - Exercice 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/028 CODEVAM – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération Europe - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-3.

Vu le Code de l'urbanisme, spécialement ses articles L300-4 à L300-5-2,

Vu le budget,

Vu le traité de concession conclu le 21 mai 1999 avec la CODEVAM pour l'aménagement de l'opération Europe faisant suite à la délibération du Conseil municipal du 19 mai 1999.

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017 concernant l'opération Europe,

Considérant que la participation du territoire s'élève 106 413 €.

Après en avoir débattu ;

DELIBERE

Article 1 : Adopte le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017 concernant l'opération Europe.

Article 2 : Adopte le bilan de l'opération Europe, arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître une participation financière prévisionnelle du territoire de 106 413 € au titre de l'équilibre de l'opération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération Europe - Exercice 2017

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/029 CODEVAM – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération llot 26 - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, spécialement ses articles L300-4 à L300-5-2.

Vu le budget,

Vu le traité de concession conclu le 2 juillet 1991 avec la CODEVAM pour l'aménagement de l'opération llot 26 faisant suite à la délibération du conseil municipal de la ville de Colombes en date du 2 juillet 1991,

Vu le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération llot 26,

Après en avoir débattu ;

DELIBERE

Article 1 : Adopte le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération llot 26.

Article 2 : Adopte le bilan de l'opération llot 26, arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître une participation financière prévisionnelle du territoire égale à 0 €.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération Ilot 26 - Exercice 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

oOo-

2018/S06/030 CODEVAM – Approbation du Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération Henri Barbuse - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1523-3,

Vu le Code de l'urbanisme, spécialement ses articles L300-4 à L300-5-2,

Vu le budget,

Vu le traité de concession conclu le 2 octobre 1990 avec la CODEVAM pour l'aménagement de l'opération 135/145 avenue Henri Barbusse.

Considérant que la participation financière prévisionnelle du territoire s'élève à 2 240 000 € HT,

Après en avoir débattu;

DELIBERE

Article 1 : Adopte le compte rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération 135/145 avenue Henri Barbusse.

Article 2 : Adopte le bilan de l'opération 135/145 avenue Henri Barbusse, arrêté au 31 décembre 2017, faisant apparaître une participation financière prévisionnelle du territoire de 2 240 000 € HT au titre de l'équilibre de l'opération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération Henri Barbusse - Exercice 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

οOo-

2018/S06/031 CODEVAM – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC Charles de Gaulle - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Colombes en date du 16 novembre 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC Charles de Gaulle Est,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Colombes en date du 15 décembre 2011 approuvant le traité de concession d'aménagement confié à la CODEVAM,

Vu le traité de concession de la ZAC Charles de Gaulle Est en date du 19 janvier 2012,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017 concernant l'opération ZAC Charles de Gaulle Est,

Considérant que la participation financière prévisionnelle du territoire s'élève à 5 889 183 € HT, (dont 800 000 € au titre de l'équilibre de l'opération et 5 089 183 € HT au titre des équipements publics de l'opération),

Après en avoir débattu :

DELIBERE

Article 1 : Adopte le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération de la ZAC Charles de Gaulle Est.

Article 2 : Adopte le bilan de l'opération de la ZAC Charles de Gaulle Est arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître une participation financière prévisionnelle du territoire de 5 889 183 € HT, (dont 800 000 € au titre de l'équilibre de l'opération et 5 089 183 € HT au titre des équipements publics de l'opération).

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC Charles de Gaulle - Exercice 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

oOo-

2018/S06/032 CODEVAM – Approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC de l'Ile Marante - Exercice 2017.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget,

Vu la délibération du 15 novembre 2006 du Conseil municipal de la ville de Colombes approuvant le dossier de création de la ZAC de l'Ile Marante.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 5 décembre 2006 portant création du syndicat mixte des Quartiers Nord de Colombes,

Vu la délibération du 6 décembre 2010 du comité syndical du Syndicat Mixte des Quartiers Nord de Colombes approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC île Marante,

Vu la délibération du 6 juillet 2011 du Conseil Municipal de la ville de Colombes modifiant l'acte de création de la ZAC de l'île Marante,

Vu le traité de concession de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'île Marante signé le 11 juillet 2011 entre la CODEVAM et le Syndicat Mixte des Quartiers Nord de Colombes.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Quartiers Nord de Colombes en date du 10 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC de l'île Marante.

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Colombes en date du 30 mai 2013 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de l'opération d'aménagement de la ZAC de l'île Marante portant substitution de la ville au syndicat mixte et se prononçant pour la dissolution du syndicat mixte des quartiers Nord de Colombes,

Vu le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017 concernant l'opération ZAC de l'île Marante.

Après en avoir débattu ;

DELIBERE

Article 1 : Approuve le compte-rendu d'activité à la collectivité locale présenté par la CODEVAM pour l'exercice 2017, concernant l'opération de la ZAC de l'île Marante.

Article 2 : Approuve le bilan de l'opération de la ZAC de l'île Marante arrêté au 31 décembre 2017 faisant apparaître une participation financière prévisionnelle du territoire égale à 0 € HT.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Compte rendu annuel à la collectivité locale - Opération ZAC de l'Ile Marante - Exercice 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

N°2018/SA/033 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC CABOEUFS LOUISE MICHEL.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences.

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE).

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2007 concédant à la SEMAG 92, l'aménagement d'une zone d'activités économiques d'une surface de 73.000m² environ dite opération Cabœufs – Louise Michel,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession d'aménagement passée entre la Ville et la SEMAG 92 portant sur la modification de l'article 2.2 et définissant le nouveau programme prévisionnel.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2012 approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession d'aménagement passée entre la Ville et la SEMAG 92 prorogeant la durée de la convention d'une durée de 4 ans soit jusqu'au 4 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2013 approuvant l'avenant n°3 à la convention de concession d'aménagement passée entre la Ville et la SEMAG 92 portant sur l'extension du périmètre de l'opération et les modalités financières prévisionnelles modifiées,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 concernant l'opération Cabœufs – Louise Michel,

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC CABOEUF LOUISE MICHEL pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur Georges MOTHRON, Président de L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC CABOEUF LOUISE MICHEL

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/034 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Chandon-République.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixtes locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la ville à l'augmentation du capital de la ladite société,

Vu la convention de mandat entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 notifiée le 14/10/2011 pour la réalisation des équipements collectifs de la ZAC Chandon République,

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mandat entre la Ville et la SEMAG 92 signé le 21/01/2013.

Vu le compte-rendu annuel de la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 relatif à la convention de mandat « réalisation des équipements collectifs » de la ZAC Chandon-République,

Vu le rapport effectué au Conseil d'Administration de la SEMAG 92 en date du 13 avril 2018

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Chandon République pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC Chandon République.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naima / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/035 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite les Louvresses.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 1990 décidant la création de la ZAC multisite Les Louvresses.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 1991, concédant à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers l'aménagement des sites compris dans le périmètre de la ZAC multisite Les Louvresses,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998, approuvant l'avenant n°1 à la convention de concession liant la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 et visant à proroger de sept années supplémentaires la durée de la convention,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2001 approuvant l'avenant n°2 à la convention de concession liant la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 et le nouveau bilan financier et planning de trésorerie prévisionnels,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2001, approuvant le plan d'aménagement de zone modifié et le programme d'équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2001 approuvant l'avenant n°3 à la convention publique d'aménagement liant la Ville de Gennevilliers à la SEMAG 92 et le nouveau bilan financier et planning de trésorerie prévisionnels,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2003 approuvant l'avenant n°4 à la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisite Les Louvresses portant sur la prorogation de la durée de la convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2004 approuvant l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisite Les Louvresses portant sur la définition des pénalités applicables en cas de défaillance de la SEMAG 92 ou de mauvaise exécution du contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2004 approuvant l'avenant n°6 à la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisite Les Louvresses portant sur la prorogation de la durée de la convention de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2012 et sur le bilan et le planning de trésorerie prévisionnels modifiés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2005 approuvant l'avenant n°7 à la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisite Les Louvresses portant sur la prorogation de la durée de la convention de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2010 approuvant l'avenant n°8 à la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisite Les Louvresses portant sur la modification de l'article I.01 de la convention et définissant le nouveau programme prévisionnel de la ZAC.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2014 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics modifiés de la ZAC multisite Les Louvresses.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2014 approuvant l'avenant n°9 à la convention publique d'aménagement passée entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 pour la réalisation de l'opération ZAC multisite Les Louvresses portant sur la prorogation du délai de réalisation et sur la modification du programme global de construction.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 concernant l'opération ZAC multisite Les Louvresses à Gennevilliers.

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Les Louvresses pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC multisite Les Louvresses.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

oOo-

N°2018/S06/036 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAK n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siégé de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2016 : approuvant la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrain en vue de produire un tissu mixte composé principalement de logements, d'activités, de commerces et d'équipements publics pour un programme de 294 750m² de surface de plancher ; décidant de nommer la zone ainsi créée ZAC Sud Chanteraines ; décidant de confier l'aménagement de cette zone à un aménageur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC Sud Chanteraines et autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession s'y référant,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 concernant l'opération ZAC Sud Chanteraines.

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la Sud Chanteraines pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public

territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes: Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/037 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC MULTISITES DU LUTH.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 1996 portant création du syndicat mixte « Luth Ouest / Gérard Philipe »,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2005, relatif à la modification des statuts du Syndicat mixte « Luth Ouest / Gérard Philipe » et à son changement de nom : Syndicat mixte « Luth Ouest / Centre »,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2005, relatif à la modification des statuts du Syndicat mixte « Luth Ouest/Centre et à son changement de nom : Syndicat mixte « Luth – Grésillons »,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2006 qui crée la zone d'aménagement concertée multisite du Luth et qui approuve le dossier de création.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 octobre 2006 qui approuve le dossier de création modifié.

Vu la concession d'aménagement entre le syndicat mixte et la SEMAG 92 approuvée par une délibération du comité syndical du syndicat mixte « Luth / Grésillons » en date du 5 février 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2007 qui approuve le programme des équipements publics dont la réalisation sera assurée par la commune, maître d'ouvrage,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte Luth / Grésillons en date du 14 septembre 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisite du Luth et demandant à la ville de Gennevilliers de prendre acte du dossier de réalisation et de mettre en œuvre les mesures de publicité adaptées,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte « Luth-Grésillons » en date du 19 mars 2012 approuvant le compte rendu financier 2012 de la SEMAG 92.

Vu la convention pour la liquidation du Syndicat Mixte Luth Grésillons de Gennevilliers signée le 18 novembre 2013,

Vu le Conseil d'Administration du 13 avril 2018.

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 relatif à l'opération d'aménagement ZAC multisite du Luth à Gennevilliers.

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisites du Luth pour l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur Georges MOTHRON, Président de L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC multisites du Luth.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila /

MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/038 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 décidant : la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de produire un tissu à vocation principale d'activités ; de dénommer la zone ainsi créée ZAC Gare des Grésillons ; de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à un aménageur.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC Gare des Grésillons et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SEMAG 92 le traité de concession s'y référent,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 concernant l'opération ZAC Gare des Grésillons, et son bilan financier, annexés à la présente délibération.

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons pour l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC Gare des Grésillons.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/039 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 décidant : la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de produire des logements et équipements spécifiques ainsi que des commerces de proximité pour un programme de 8 900 m² de surface de plancher ; de dénommer la zone ainsi créée ZAC du Clos ; de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à un aménageur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC du Clos et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SEMAG 92 le traité de concession s'y référent,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 concernant l'opération ZAC Du Clos,

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Clos pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC du Clos. Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

2018/S06/040 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016 décidant : la création d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C) multisite ayant pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue de produire principalement des logements ; de dénommer la zone ainsi créée ZAC Multisite Larose Camélinat ; de confier l'aménagement et l'équipement de cette zone à un aménageur,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017 désignant la SEMAG 92 en qualité de concessionnaire de l'opération d'aménagement ZAC Multisite Larose Camélinat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SEMAG 92 le traité de concession s'y référent,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 concernant l'opération ZAC Multisite Larose Camélinat.

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Multisite Larose Camélinat pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC multisite Larose Camélinat.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/041 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévines

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers.

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers (SEMAG 92) avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2006 qui approuve la convention de concession d'aménagement entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2006 qui approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 qui approuve le dossier de réalisation et le programme des équipements modifiés.

Vu la délibération du Conseil Municipal qui approuve l'avenant n°1 en date du 6 février 2013 de la convention publique d'aménagement passée avec la SEMAG 92 portant sur la prorogation de la durée de la convention pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 29 mars 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 qui approuve la durée de la convention de concession d'aménagement de la ZAC Debussy-SEVINCES portant sur la prorogation de la durée de la convention pour une durée de six (6) ans, (Avenant n°2),

Vu le compte rendu annuel de la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 relatif à l'opération ZAC Debussy-Sévines à Gennevilliers.

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévines pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 - Concession d'aménagement de la ZAC Debussy-Sévines.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

oOo-

2018/S06/042 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-Ville.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013 approuvant le dossier de création de la ZAC Centre-ville,

Considérant que la SEMAG 92 a été retenue comme aménageur de la ZAC Centre-Ville à la suite d'une consultation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 mai 2014 désignant le SEMAG 92 comme aménageur de la ZAC Centre-Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 mai 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Centre-Ville,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 relatif à l'opération ZAC Centre-Ville.

Après en avoir débattu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC Centre-Ville pour l'exercice 2017 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville. Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps. Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/043 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des AGNETTES.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Février 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC des Agnettes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2016 désignant le SEMAG 92 comme aménageur de la ZAC des Agnettes.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 approuvant le dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC des Agnettes,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 relatif à l'opération ZAC des Agnettes,

Entendu l'exposé de Patrice LECLERC, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement;

Après en avoir débattu;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC des AGNETTES pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

<u>Article 3</u>: La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes: Compte-rendu financier annuel 2017 – Concession d'aménagement de la ZAC des AGNETTES.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

oOo-

2018/S06/044 Approbation du compte-rendu financier annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA Chemin du Pont.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissement Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territorial de la République (NOTRE),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 janvier 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté inter préfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siége de l'établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine.

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de L'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 1986 approuvant la mise en harmonie des statuts de la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Gennevilliers avec la loi du 7 juillet 1983 et acceptant la souscription par la Ville à l'augmentation du capital de ladite société,

Vu la convention de concession d'aménagement entre la Ville de Gennevilliers et la SEMAG 92 en vue de la réalisation d'un programme de logements mixtes (locatif et accession) en individuels et collectifs sur le site Chemin du Pont, approuvée par le Conseil Municipal en date du 5 mai 2004,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2010 approuvant l'avenant n°1 à la convention publique d'aménagement Îlot Chemin du Pont prévoyant la prorogation de ladite convention jusqu'au 22 mai 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2015 approuvant l'avenant n°2 à la convention publique d'aménagement Îlot Chemin du Pont prévoyant la prorogation de ladite convention jusqu'au 22 mai 2020,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2017 relatif à l'opération Chemin du Pont à Gennevilliers.

Après en avoir débattu.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZA CHEMIN DU PONT pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : De donner tous pouvoirs au Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Articles 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication d'un recours gracieux devant le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Annexes : Compte-rendu financier annuel 2017 - Concession d'aménagement de la ZA Chemin du Pont.

Modalités prévisionnelle de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

000-

2018/S06/045 Compte rendu financier annuel 2017 – concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires - Quartier de Seine – ZAC Parc d'AFFAIRES – Quartier de Seine Ouest

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissements Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté interpréfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 7 juillet 2009, qui tire le bilan de la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le site du Parc d'Affaires et qui crée la ZAC « Parc d'Affaires »,

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires et ses annexes, signé le 7 août 2012 par la Ville d'Asnières-sur-Seine et la SEM 92.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 28 mars 2013, qui approuve le dossier de réalisation de la ZAC Parc d'Affaires et le programme des équipements publics de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine, en date du 13 novembre 2014, qui approuve le bilan de la concertation et la modification du périmètre de la ZAC Parc d'Affaires,

Vu le Compte Rendu Financier Annuel 2017 de Citallios (ex-SEM 92) relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Asnières, en date du 6 Avril 2018, qui prend acte du Compte Rendu Financier Annuel 2017, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires,

Après en avoir débattu,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'APPROUVER le Compte Rendu Financier Annuel, relatif à la concession d'aménagement de la ZAC Parc d'Affaires, présenté par Citallios pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de DONNER tous pouvoirs au Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes : ZAC Parc d'affaires, Rapport d'activités 2017.

Plan.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/S06/046 Compte rendu financier annuel 2017 – concession d'aménagement de la ZAC PSA.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice LECLERC, Vice-président à l'urbanisme et à l'aménagement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2, créant les Etablissements Publics Territoriaux, et L. 5219-5, qui en détaille les compétences,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté interpréfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine du 15 décembre 2011 tirant et approuvant le bilan de la concertation d'une ZAC sur le site des anciens terrains Peugeot Citroën et créant la ZAC « PSA »,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine du 20 décembre 2012 désignant Nexiville 2 comme aménageur de la ZAC « PSA ».

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC « PSA » signé le 15 février 2013 entre la Ville d'Asnières-sur-Seine et Nexiville 2 ainsi que ses avenants n°1 du et n°2,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Asnières-sur-Seine du 12 décembre 2013 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « PSA » et le programme des équipements publics de la ZAC.

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine du 29 mars 2018 approuvant la modification n°1 du dossier de réalisation de la ZAC « PSA ».

Vu le Compte Rendu Financier Annuel 2017 de Nexiville 2 relatif à la ZAC « PSA » et son bilan financier, annexés à la présente délibération,

Après en avoir débattu.

DECIDE

Article 1 : D'ABROGER la délibération du conseil de territoire n° 2018/S04/013 en date du 31 mai 2018.

Article 2 : D'APPROUVER le Compte Rendu Financier Annuel concernant la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement de la ZAC PSA présenté par Nexiville 2 pour l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur Georges MOTHRON, Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine, pour la bonne application des présentes.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexes: Plan de financement - Rapport d'activités 2017.

Résultat des votes : Majorité

Pour: 20

(BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naima / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 1

(AESCHLIMANN Manuel qui ne prend pas part au vote).

000-

2018/06/047 Transmission du patrimoine de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Gennevilliers-Boucle Nord de Seine - à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) d'HLM « La Clef ».

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'article 114 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-11, L.5219, L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-6 et R. 421-1-1;

Vu la délibération n°2017/S04/017 du 22 juin 2017 du conseil de Territoire Boucle Nord de la Seine ayant pris acte de l'obligation de rattachement au Territoire de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine - à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gennevilliers du 28 juin 2017 ayant pris acte de l'obligation de rattachement au Territoire Boucle Nord de Seine, de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine - à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu la délibération du 13 juin 2017 par laquelle le conseil d'administration de l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers— Boucle Nord de Seine - s'est prononcé contre ce rattachement en considération de l'attachement des gennevillois à leur outil de logement social, 91 % des locataires exprimant leur satisfaction du service assuré par L'Office;

Vu les objectifs du projet de loi ELAN affirmant la nécessité de regrouper les acteurs du logement social et de mutualiser ces structures :

Vu les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM « La Clef » ;

Vu les projets stratégiques de la SCIC HLM de la Boucle de la Seine et l'OPH de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine ;

Considérant la nécessité de continuer à assurer un service du logement social de qualité et de proximité au bénéfice des Gennevillois :

Considérant les projets stratégiques complémentaires de la SCIC HLM Boucle de la Seine et de l'OPH de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine, notamment en matière d'économie sociale et solidaire, d'économie circulaire, de jardins partagés et d'actions de proximité ;

Considérant que ces deux organismes de logements sociaux assurent complémentairement un parcours résidentiel de qualité pour le locataire/ accédant social ;

Considérant que ces deux organismes de logements sociaux sont des acteurs importants du dispositif anti- spéculatif sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de poursuivre le financement de l'adaptation et l'accessibilité des logements et des immeubles pour permettre aux personnes souffrant de handicap d'être logés dignement et considérant que l'OPH de Gennevilliers,-Boucle Nord de Seine, acteur majeur des Hauts -de -Seine en matière d'adaptation et d'accessibilité handicap mais dont l'autofinancement est très impacté par la réduction de loyer de solidarité, doit désormais trouver des solutions nouvelles au financement de ces travaux ;

Considérant, plus largement, les impacts financiers sur la capacité d'investissement des organismes de logement social, induits par la Loi de finances pour 2018 qui amènent ainsi, la SCIC HLM Boucle de la Seine et l'Office Public de l'Habitat de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine à repenser leur organisation sur le Territoire, afin de développer les actions favorisant l'innovation au service des ménages aux revenus modestes, locataires et accédants à la propriété;

Considérant la volonté de la ville, de l'OPH de Gennevilliers Boucle Nord de Seine et de la SCIC HLM Boucle de la Seine de prolonger leurs actions en faveur du logement et de l'accession sociale en renforçant leur efficacité et leur mutualisation, y compris afin de renforcer leur solidarité financière ;

Considérant le soutien de la Fédération des Coopératives HLM au projet de création d'un Pôle Coopératif sur Gennevilliers, composé de la SCIC HLM Boucle de la Scine et de la SCIC HLM « La Clef » à laquelle l'OPH de Gennevilliers — Boucle Nord de Seine sera transféré ;

Considérant le soutien de la Fédération des Coopératives HLM au projet de Société anonyme de Coordination composée de Coopératives ;

Considérant que la Fédération des Coopératives HLM, via Coop' HLM Développement, est actionnaire de la SCIC HLM « La Clef » et l'administre ;

Considérant que la Fédération des Coopératives HLM via Coop' HLM Développement, accepte l'entrée au capital de la SCIC HLM « La Clef » par la Ville de Gennevilliers et la SCIC HLM de la Boucle de la Seine, en vue de mettre en œuvre le projet de Pôle Coopératif.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir débattu,

DELIBERE

Article 1er Prend acte de l'entrée au capital de la SCIC HLM « La Clef » par la Ville de Gennevilliers et par la SCIC HLM Boucle de la Seine.

Article 2 : Propose et donne un avis favorable au transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine à la Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) d'HLM « La Clef ».

Article 3 : Prend acte de ce que l'intégralité des taxes, impôts et frais liés à ce transfert de patrimoine seront à la charge de la commune de Gennevilliers.

Article 4 : Prend acte de ce que les fonctionnaires en poste à l'OPH de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine seront réintégrés dans les effectifs de la Ville de Gennevilliers avant que d'être détachés à la Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef ».

Article 5 : Prend acte du maintien des garanties apportées par la ville de Gennevilliers aux emprunts souscrits par l'OPH de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine et de ce que la Ville de Gennevilliers autorise le transfert de ces emprunts à la Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef ».

Article 6 : Décide d'affecter le boni de liquidation de l'OPH de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine au logement social sur le territoire de la commune de Gennevilliers en l'affectant à la Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef ».

Article 7 : Autorise le Président de l'établissement Boucle Nord de Seine à saisir le Préfet des Hautsde-Seine de la demande de transfert du patrimoine de l'OPH de Gennevilliers – Boucle Nord de Seine au bénéfice de la Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « La Clef » et à signer à cet effet tous les actes et documents relatifs à la mise en œuvre de ce transfert et à notifier la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire aux personnes compétentes.

Charge le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, de missionner Maître Patrick ROULETTE, avocat au barreau de Bobigny, afin de voir désigner par le Tribunal de commerce de Nanterre le commissaire aux apports nécessaire à l'opération de transfert du patrimoine.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de son affichage et sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 0

000-

2018/S06/048 Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence en matière d'habitat sur le territoire d'Argenteuil.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5219-5, Vu le projet de convention de gestion ci-annexé,

Après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve les termes de la convention de gestion ci-annexée.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence habitat sur le territoire d'Argenteuil

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

oOo-

2018/S06/049 Convention opérationnelle relative à l'appel à projet régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne – Site Abattoir-Secteur Porte-Saint Germain/Berges de Seine à Argenteuil.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre et le siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la démarche d'Appel à Projet Régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne lancée par l'Etat, l'Agence Régionale de Santé et l'Agence Nationale de l'Habitat en décembre 2013,

Vu la délibération n°2015-82 du Conseil Municipal de la Ville d'Argenteuil du 7 juillet 2015 approuvant le protocole d'études dans le cadre de l'Appel à Projet Régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne, signé le 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°2017-5 du Conseil Municipal de la Ville d'Argenteuil du 30 juin 2017 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'étude relatif à l'Appel à Projet Régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne prorogeant sa durée d'un an soit jusqu'au 23 juillet 2018, signé le 20 juillet 2017,

Vu le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain Porte Saint-Germain / Berges de Seine dans le cadre du Nouveau Programme National Rénovation Urbaine, approuvé par le Conseil Municipal de la Ville d'Argenteuil du 17 décembre 2015 et signé le 31 mars 2016.

Après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention opérationnelle relative à l'Appel à Projet Régional pour une stratégie urbaine de lutte contre l'habitat indigne pour le site Abattoir au sein du secteur Porte Saint Germain/Berges de Seine à Argenteuil.

Article 2 : AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer la convention opérationnelle.

Article 3 : AUTORISE le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, ou le futur aménageur, à solliciter les subventions correspondantes pour la réalisation du projet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : Projet de convention opérationnelle.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0

Abstentions: 0

2018/S06/050 Lancement d'un dispositif d'Opération pour l'Amélioration de l'Habitat-Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) pour la résidence 2 Villon à Argenteuil.

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son titre 2 du livre 3 relatif à l'amélioration de l'habitat.

Vu la loi d'orientation pour la Ville n°91.662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III.

Vu les circulaires des 4 janvier 1982, 4 février, 7 avril et 22 mai 1989, 27 août 1992, 7 juillet 1994 et du 8 novembre 2002 relatives aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat,

Vu la convention ANRU du quartier du Val d'Argent en date du 22 février 2005.

Vu l'avenant de sortie à la convention ANRU du Val d'Argent signé le 30 novembre 2015, portant notamment sur la poursuite de l'intervention sur les copropriétés dans le cadre de l'achèvement du PRU.

Vu la délibération n°2009/7 du 30 mars 2009 approuvant la convention d'OPAH-CD en faveur de la copropriété 2 Villon,

Considérant le rendu de l'étude « AMO FLASH » par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat préconisant le déploiement de nouvelles OPAH-CD pour les copropriétés de l'îlot Villon-Molière,

Considérant la décision du Comité de Pilotage des financeurs du 27 mai 2016 de lancer de nouvelles Opérations Programmées Pour l'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées sur les copropriétés de l'îlot Villon-Molière, avec pour objectifs la réalisation des travaux d'économie d'énergie en tenant compte de la capacité financière des copropriétés,

Considérant l'opportunité de lancer une nouvelle OPAH-CD pour la résidence 2 Villon sise 2 allée Villon à Argenteuil, avec un cofinancement de l'ingénierie de suivi-animation en particulier par l'Agence Nationale Pour l'Amélioration de l'Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations, de la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise pour accompagner à la réalisation des travaux d'économie d'énergie.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le projet de convention d'OPAH-CD de la résidence 2 Villon.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer la convention d'OPAH-CD de la résidence 2 Villon avec l'Anah et la copropriété, et tout autre document afférent.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à solliciter des cofinancements pour le suivi-animation auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, de la Caisse des Dépôts et Consignations, de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : projet de convention d'OPAH-CD de la résidence 2 Villon.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

000-

2018/S06/051 Avenant au Programme d'Intérêt Général 2015-2018 en faveur des copropriétés du quartier du Val d'Argent à Argenteuil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir débattu,

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE le projet d'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général du Val d'Argent.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer l'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général du Val d'Argent, et tout autre document afférent.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à solliciter des cofinancements pour le suivi-animation auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et de la Région Ile-de-France.

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe : projet d'avenant à la convention du Programme d'Intérêt Général du Val d'Argent.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

-0Oo

2018/S06/052 Signature d'une convention de groupement de commande avec les bailleurs sociaux Hauts-de-Seine Habitat et S.A. Immobilière du Moulin Vert en vue de la réalisation d'une étude de définition urbaine sur le secteur Courtilles/Le Vau à Asnières-sur Seine.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n°2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu l'arrêté interpréfectoral DAJAL n°2017-015 du 6 novembre 2017 portant modification de l'adresse postale du siège de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine,

Vu la délibération du conseil de la métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 sur la définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain du quartier « Sud des Hauts d'Asnières/Agnettes » signé le 24 février 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Asnières sur Seine en date du 21 décembre 2017.

Vu la convention de groupement de commande ci-annexée,

Considérant que dans le cadre du protocole de préfiguration NPNRU « Sud des Hauts d'Asnières/Agnettes », il est prévu la réalisation d'une étude de définition urbaine sur le secteur Courtilles/place le Vau en vue de concevoir le programme urbain du futur projet de renouvellement urbain sur ce secteur.

Considérant que les bailleurs sociaux Hauts-de-Seine Habitat et SA Immobilière du Moulin Vert, signataires de ce protocole de préfiguration et principaux bailleurs du secteur, ont fait part de leur volonté d'être associés et de participer financièrement à cette étude.

Considérant, qu'en amont du lancement de la consultation de la mission, il convient de contractualiser un groupement de commande entre ces 2 organismes et l'EPT Boucle Nord de Seine par l'intermédiaire d'une convention ; la Ville d'Asnières sur Seine étant le pilot de la gouvernance et du suivi de la mission pour le compte de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

Considérant que les modalités de lancement, d'exécution et de facturation de la mission sont explicitées dans la convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir débattu;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Approuve la convention de groupement de commande avec les bailleurs sociaux Hauts-de-Seine Habitat et SA Immobilière du Moulin Vert, ci-annexée dont l'objet est de permettre le lancement d'une étude de définition urbaine sur le secteur Courtilles/le Vau à Asnières sur Seine.

Article 2 : Autorise le Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine à signer la convention de groupement de commande et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication, d'un recours gracieux devant le Président de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine et, dans le même délai, d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Annexe: projet de convention de groupement de commande.

Résultat des votes : Unanimité

Pour: 21

(AESCHLIMANN Manuel / BACHA Fatiha / BOLUFER Jean Paul / CANTET Anne-Gabrielle / COBLENTZ Caroline / DEBEAUD Franck / LE NAGARD Marie-France / MOTHRON Georges / RAIB Naïma / MARE Guillaume / REVILLON Yves / MUZEAU Rémi / BOUCHOUICHA Yahia / GOUETA Nicole / LEGHMARA Leila / MOME Michel / VALLEE Marie-Lise / HOURSON Marc / LECLERC Patrice / MOUADDINE Nadia / PEREZ Anne-Laure).

Contre: 0
Abstentions: 0

Pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les participants et lève la séance à 12 heures 09.

Georges MOTHRON

Président de Boucle Nord de Seine

Maire d'Argenteuil